

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

**ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE
29 rue Joseph Python
75020 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimons nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Convention de mise à disposition de locaux :

Suivant convention, la SCRL ARC - SERVICES- UES a mis à disposition des locaux à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC). Le montant des loyers TTC facturé par la SCRL ARC - SERVICES- UES à l'association s'est élevé à et 110 338,19 TTC (93.844,35 € HT) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Personne concernée :

Monsieur Henri CONTIVAL, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice-Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

Convention d'assistance et de prestations de services :

Suivant convention d'assistance et de prestations de services, la SCRL ARC - SERVICES- UES a facturé à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, une somme de 35.000 € HT soit 42 000 TTC

Personne concernée :

Monsieur Henri CONTIVAL, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice-Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

Convention d'assistance sur l'organisation d'un salon :

Au cours de l'exercice, la SCRL ARC - SERVICES- UES a facturé à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC), au titre de l'organisation du salon de la copropriété Espace Charenton, une somme de 69.000,00 € HT soit 82 800 TTC

Personne concernée :

Monsieur Henri CONTIVAL, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice-Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

Mise à disposition de personnel au profit de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE :

En application des conventions de mise à disposition de personnel, la SCRL ARC - SERVICES- UES met à disposition de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) deux de ses salariés, Madame Imen KESSIBA et Monsieur Claude POUHEY.

La SCRL ARC - SERVICES- UES refacture les heures effectuées par chacun des deux salariés sur la base du salaire horaire brut. Ce salaire tient compte de la rémunération, des charges sociales et fiscales, des congés payés pris calculés au prorata temporis et autres charges assises sur les salaires. Au 31 décembre 2016, la SCRL ARC - SERVICES- UES a facturé la somme de 43.000 € HT soit 51600 TTC au titre de cette mise à disposition de personnel.

Personne concernée :

Monsieur Henri CONTIVAL, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice-Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

Mise à disposition de personnel de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) au profit de la SCRL ARC-SERVICES-UES:

En application d'une convention de mise à disposition de personnel, l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) met à disposition de LA SCRL ARC - SERVICES-UES , l'une de ses salariés, Madame Laurence VILSALMON.

L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) refacture à la SCRL ARC - SERVICES- UES les heures effectuées par cette salariée sur la base du salaire horaire brut. Ce salaire tient compte de la rémunération, des charges sociales et fiscales, des congés payés pris calculés au prorata temporis et autres charges assises sur les salaires. Au 31 décembre 2016, l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) a facturé la somme de 21.311 € HT au titre de cette mise à disposition de personnel.

Personne concernée :

Monsieur Henri CONTIVAL, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice-Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

. Convention d'assistance et de prestations de services

Au cours de l'exercice l'association Copropriété Formation a facturé à l'ARC une somme de 6600 € TTC et 500 € TTC

Personne concernée :

Mr Gérard Andrieux Président de l'ARC et Président de l'association Copropriété Formation

. Convention d'assistance et de prestations de services

Au cours de l'exercice l'association l'ARC a facturé à Copropriété Formation une somme de

- 12600 € au titre des refacturations des formateurs alors que le montant inscrit dans la comptabilité de l'ARC est de 17625 €
- 12048 € au titre de la direction chez Copropriété Formation.

Personne concernée :

Mr Gérard Andrieux Président de l'ARC et Président de l'association Copropriété Formation

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention visée à l'article L 612-5 du code de commerce intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation générale.

Paris, le 19 Mai 2017

**Pierre DEVOS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**